

## DÉTAILS DU DOCUMENT

VERSION NUMÉRO	PROCESSUS D'APPROBATION	DATE
1.0	Préparé par Barry Green, Directeur général, Département des finances et des opérations	
	Examiné par le Bureau exécutif de Gavi Alliance	1 <sup>er</sup> novembre 2012
	Examiné par l'Auditeur interne	20 mars 2013
	Approuvé par le Directeur exécutif adjoint au nom du Directeur exécutif	26 mars 2013 Date d'entrée en vigueur : 1 <sup>er</sup> avril 2013
	Prochaine révision :	Ainsi que prévu dans la politique

## **1. Objet**

- 1.1 Gavi Alliance («**Gavi**») entend appliquer les normes éthiques et professionnelles les plus élevées aux activités de passation de marchés et garantir ainsi l'utilisation optimale des fonds de Gavi aux fins pour lesquelles ces fonds ont été alloués.
- 1.2 La présente politique définit les principes généraux qui s'appliquent à l'achat de biens et services par Gavi et en son nom.

## **2. Champ d'application**

- 2.1 L'achat de biens auprès d'un vendeur ou d'un fournisseur, l'achat de services ou d'assistance technique auprès d'un particulier, d'une société, d'une organisation ou d'un institut de recherche, ou l'achat de vaccins et de fournitures apparentées avec les fonds de Gavi sera mené conformément à la présente politique sur la passation de marchés.
- 2.2 La présente politique s'applique à tous les employés, cadres, consultants et agents de Gavi qui participent directement ou indirectement à la passation de marchés pour Gavi ou en son nom. De plus, on attend des parties auxquelles les contrats seront accordés, conformément à la présente politique, qu'elles respectent les principes qui y sont établis lors de la mise en œuvre de leur contrat.
- 2.3 Lorsque l'UNICEF, l'OMS ou l'OPS se charge de l'approvisionnement, ce partenaire réalisera la passation de marchés conformément à ses propres règles et principes et tout accord pertinent concernant cet approvisionnement entre Gavi et ce partenaire.
- 2.4 La présente politique ne s'applique pas à l'auto-approvisionnement en vaccins et en fournitures apparentées réalisé par les pays.
- 2.5 Le Directeur exécutif de Gavi établira les règles relatives à la passation de marchés afin de veiller à ce que l'approvisionnement réalisé par le Secrétariat de Gavi respecte la présente politique et tout code ou politique de Gavi.

## **3. Principes de la passation de marchés**

Gavi sera guidée par les principes de la passation de marchés décrits ci-dessous.

### **3.1 Éthique**

Tous les individus qui participent aux activités de passation de marchés ont le devoir d'agir de façon à conserver et améliorer la réputation de Gavi et préserver la confiance qu'inspire l'Alliance:

- en agissant et menant leurs activités avec honnêteté et intégrité, en évitant même toute apparence de manquement;
- en veillant à ce que toutes les procédures et les activités soient conformes aux normes déontologiques.

Nul ne devra se servir de son autorité, de sa position ou de sa fonction pour en retirer un avantage personnel, qui consiste à solliciter ou accepter quoi que ce soit de valeur, ou à bénéficier d'une autre manière, sous quelque forme que ce soit, en personne ou indirectement par le biais de proches parents ou d'associés, d'un achat financé par Gavi.

### 3.2 Optimisation des ressources

Les achats seront réalisés dans le but d'obtenir le meilleur rapport coûts-avantages. Optimiser les ressources ne signifie pas nécessairement obtenir le prix le plus bas possible, mais représente plutôt le meilleur rendement de l'investissement consenti. Pour parvenir au meilleur rapport coûts-avantages, toutes les activités d'achat seront entreprises en associant de manière optimale les facteurs suivants:

- les biens et les services réunissent les conditions requises pour leur finalité et ne sont pas trop spécifiques;
- les biens et services sont acquis aux meilleures conditions, en tenant compte de leur cycle de vie escompté;
- les biens et services qui seront procurés sont en adéquation avec leur objet;
- des économies d'échelle sont obtenues chaque fois que possible.

### 3.3 Mise en concurrence

L'achat de biens et services sera mené de façon à porter la concurrence à un niveau aussi élevé que possible. La procédure de passation de marché sera ouverte au plus grand nombre de soumissionnaires pour répondre aux conditions de concurrence et optimiser les ressources.

Pour soutenir la mise en œuvre de la Stratégie de Gavi sur l'approvisionnement et l'achat de vaccins, Gavi emploiera un vaste ensemble d'outils, de mécanismes et de tactiques d'achat, notamment la concurrence, et les appliquera aux conditions en vigueur sur le marché pour un vaccin particulier, dans le but d'influencer le marché des vaccins et parvenir à la sécurité de l'approvisionnement et des réductions des prix vaccinaux<sup>1</sup>. Ces stratégies de passation de marchés seront fondées sur la concurrence, reconnue comme essentielle pour parvenir à une viabilité à long terme.

### 3.4 Transparence

La transparence dans la passation de marchés suppose de se doter de politiques et procédures, compréhensibles et d'un accès aisé, essentielles pour démontrer une utilisation responsable des fonds de Gavi. Un manque de transparence peut être perçu comme une tentative de cacher des informations, ce qui risque de mettre en doute l'équité et l'intégrité du processus de passation de marchés. En maintenant la transparence, Gavi:

- fera preuve de discrétion dans la divulgation d'informations confidentielles;
- garantira un accès ouvert aux occasions de mise en concurrence;
- veillera à ce que les politiques, procédures et dossiers soient actuels et complets;
- fournira en temps voulu accès aux politiques, procédures et dossiers de passation de marchés.

### 3.5 Obligation de rendre compte

Toute personne qui participe aux activités d'approvisionnement est comptable de ses actions et décisions relatives à la passation de marchés pour que les fonds soient utilisés uniquement aux fins pour lesquelles ils ont été alloués.

---

<sup>1</sup> Tiré de la Stratégie de Gavi sur l'approvisionnement et l'achat de vaccins.

### 3.6 Impartialité

Toutes les prises de décision et les actions relatives à la passation de marchés seront impartiales et objectives. Pour garantir l'impartialité, l'Alliance:

- sera ouverte, juste, impartiale et non discriminatoire dans toutes les procédures;
- traitera les fournisseurs potentiels de manière équitable, sans exclusion, discrimination ni favoritisme en faveur d'un fournisseur ou entrepreneur potentiel;
- utilisera un jugement professionnel solide dans le cadre des normes juridiques établies pour concilier les intérêts concurrents des différentes parties prenantes;
- évaluera les offres sur la base de leur aptitude à répondre aux conditions précisées par Gavi.

### 3.7 Efficiences, efficacité et économie

La passation de marchés sera menée d'une manière qui optimise l'utilisation efficiente des ressources de Gavi et garantisse que les biens et services achetés répondent efficacement aux besoins des usagers.

Les achats doivent être bien organisés, menés correctement en ce qui concerne la quantité, la qualité et la ponctualité, et à un prix optimal, conformément aux directives principes et réglementations applicables.

Les procédures doivent être proportionnelles aux activités d'achat, afin de minimiser les coûts globaux du processus de passation de marchés et les adapter à la taille du budget des activités entreprises, dans le respect des principes directeurs.

## **4. Date d'entrée en vigueur et révision de la politique**

4.1 La présente politique entre en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2013.

4.2 Elle sera examinée et actualisée en mars 2015. Tout amendement à la présente politique est soumis à l'approbation du Directeur exécutif.